



La professionnalisation des prestataires

L'arrêté du 23/12/11 sur la formation

Le contexte légal et réglementaire

Le contexte

- ▶ L'activité des prestataires est encadrée par quelques textes
 - ▶ La LPP elle-même qui fixe des conditions de réalisation des prestations
 - ▶ La convention Tiers Payant avec l'Assurance maladie (pour l'essentiel des activités : celles remboursées par l'AMO)
 - ▶ Les BPDO : bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène médical pour les activités d'oxygénothérapie
 - ▶ Des textes de droit commun
- ▶ Des initiatives syndicales : des référentiels qualité
- ▶ Des formations devenues facultatives : CERAH



Le dispositif de professionnalisation

Loi du 22 juillet 2005 / loi "BORLOO" / Article 9
Article L 5232- 2 du Code de la Santé publique

Décret 2006-137 du 19 décembre 2006


Définition des règles professionnelles et des règles de bonnes pratiques
Type de professionnels garants
Nécessité d'une formation définie par arrêté

Arrêté du 19 décembre 2006

Types de dispositifs / catégories
Règles de part d'ETP de garants en
fonction du nombre d'intervenants

Arrêté du 23 décembre 2011

Formation obligatoire pour les personnels
garants et intervenants



Les règles professionnelles (décret)

- ▶ Agissent dans l'intérêt de la personne
- ▶ Prennent en charge sans discrimination
- ▶ Respectent le droit de la personne malade dans le choix de son praticien
- ▶ Délivrent des matériels dont ils ont connaissance et pratique régulière
- ▶ Établissent une coopération avec l'équipe pluridisciplinaire
- ▶ Respectent le secret professionnel
- ▶ Mettent à jour leurs connaissances professionnelles



Les règles de bonne pratique (décret)

- ▶ Assurent une prestation globale comportant de façon indissociable l'ensemble des éléments définis par arrêté
- ▶ Se conforment à la prescription et à la préconisation émise par l'équipe pluridisciplinaire
- ▶ Appliquent les conseils d'utilisation et de sécurité donnés par le fabricant
- ▶ Délivrent toutes les informations sur le matériel à la personne et à sa famille
- ▶ Disposent d'un local conforme
- ▶ Demandent tout complément d'information au prescripteur et l'équipe pluridisciplinaire
- ▶ Avertissent quand impossibilité de délivrer le matériel prescrit



Les garants

0,25 ETP pour
12 intervenants

Ventilation, PPC et
aérosolthérapie

Nutrition entérale
Perfusion

Oxygénothérapie

Lits
Support préventifs d'escarres
Aides techniques à la posture
VPH

Masseur kinésithérapeute

Infirmier

Pharmacien

Professionnels ayant suivi la formation
réglementaire

Médecin



L'arrêté du 23/12/11 et ses conséquences

La formation

4 thèmes communs

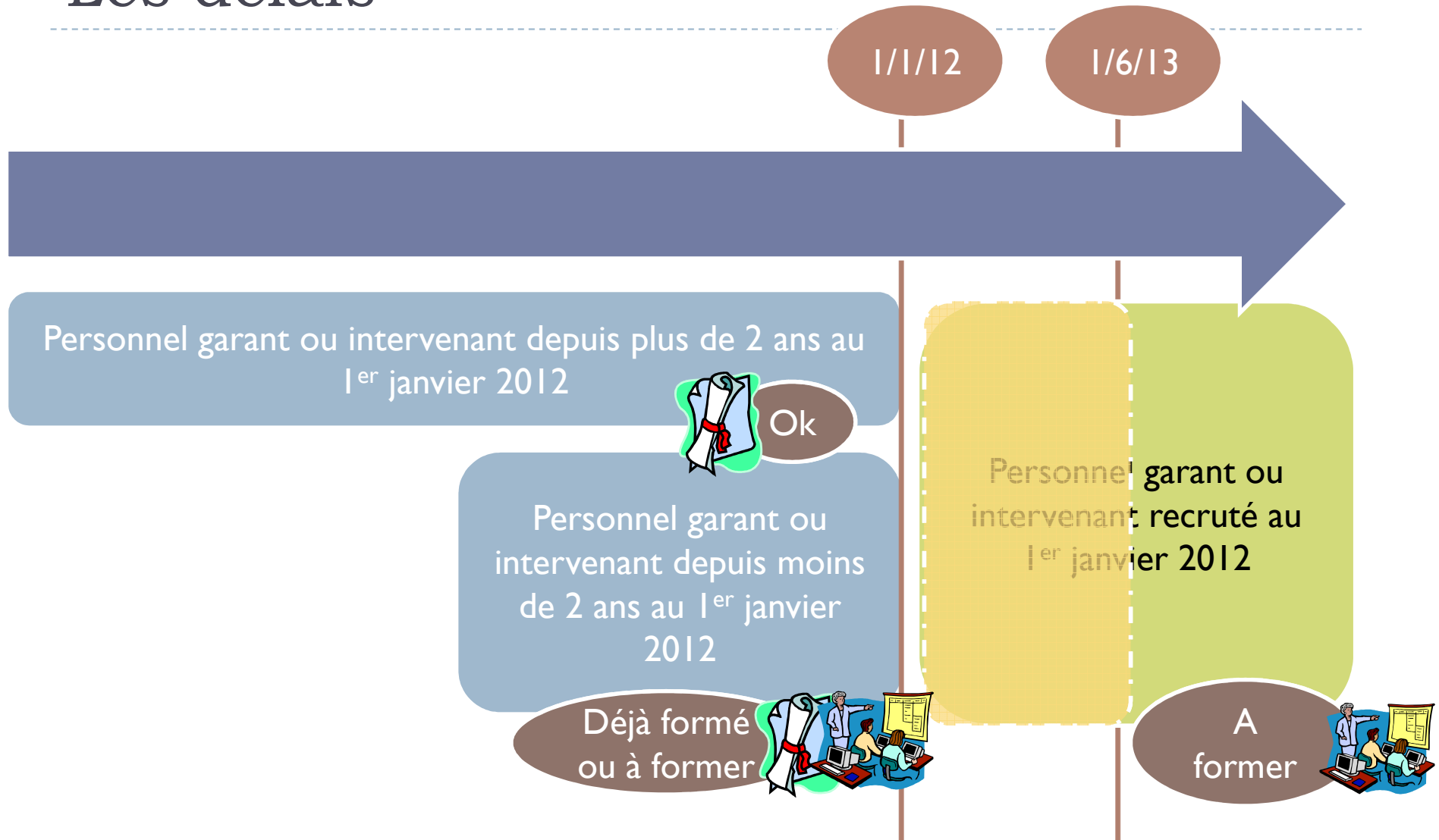
Des durées et des objectifs
pédagogiques différents

	Intervenant	Garant PS	Garant non PS
Contexte réglementaire	0,5 j	1j	1j
Hygiène et Sécurité	1j	0,5 j	1j
Environnement professionnel	1j	1j	1j
Intervention auprès de la personne malade ou handicapée	1j	0,5 j	1j
TOTAL	3,5j	3j	4j



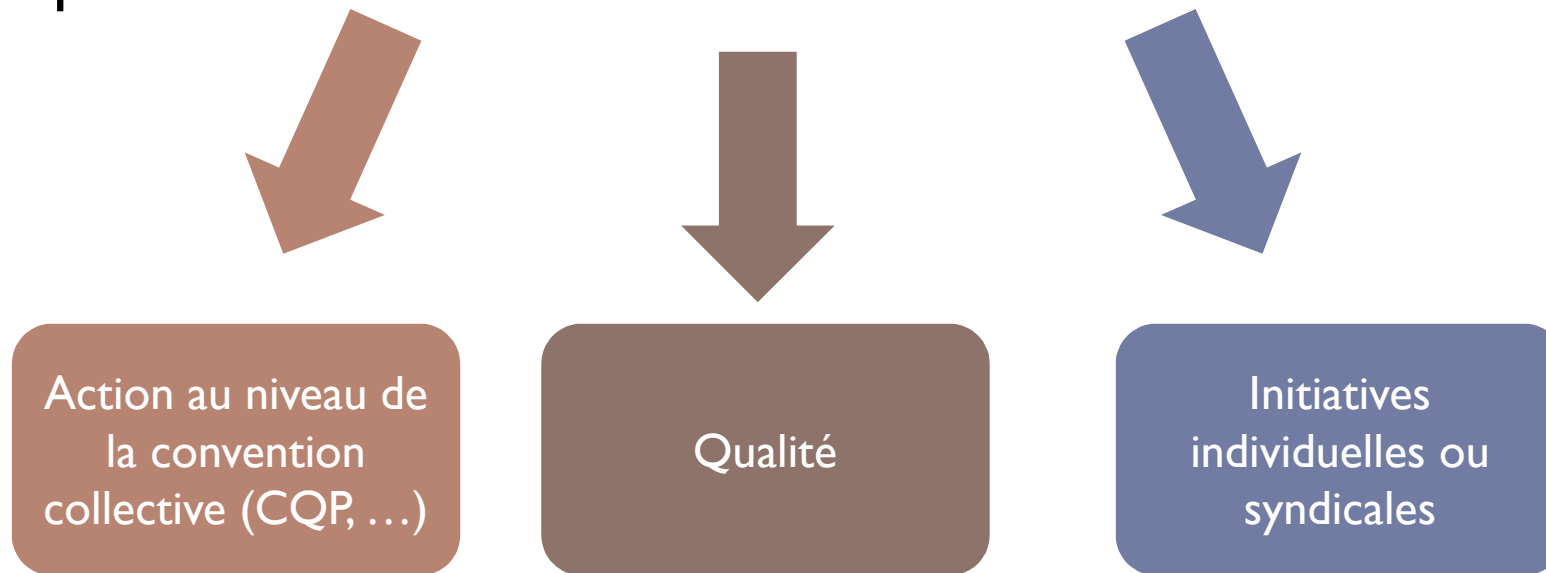
Recensement des formations existantes :
Septembre 2012

Les délais



Quelles réponses aux attentes des prestataires

- ▶ Attente de reconnaissance du métier
- ▶ Attente de structuration du métier
- ▶ Attente de formations techniques, spécifiques permettant de "rendre compte" aux patients, aux autorités et aux professionnels



Merci de votre attention